



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 210-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.311

Déposée le : 16.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole)
Gfeller (Schangnau, UDC)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Schär (Schönried, PLR)
Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 02.12.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Eviter les désalpes anticipées dues aux attaques de loups

Le Conseil-exécutif est chargé

1. d'indemniser les propriétaires d'animaux de rente des coûts supplémentaires induits par le fait que leurs bêtes doivent quitter les alpages de manière anticipée en raison de la présence de loups ;
2. de s'engager activement pour la régulation des populations de lynx par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Développement :

En temps normal, les moutons estivent dans les alpages jusqu'à fin septembre à peu près. Malheureusement, le nombre d'attaques de loups en 2021 s'est révélé supérieur à la moyenne et la situation était insoutenable pour les propriétaires à tel point que plusieurs ont quitté les alpages avec leurs troupeaux à peine arrivés. Or, une désalpe anticipée est problématique car les réserves de fourrage destinées à passer l'hiver en plaine doivent être entamées prématurément.

Le danger que représente la présence de grands prédateurs aux alentours des alpages rend la situation intenable. Si le Conseil fédéral n'arrête pas rapidement des mesures et ne fait pas avancer le dossier de la régulation des populations de loups, la pratique de l'estivage disparaîtra. De fait, la détention d'animaux de rente dans les alpages suisses n'est pas possible dans ces conditions. A cause de la forte présence du loup, nos paysages ne seront plus entretenus et de nombreux chemins de randonnée seront tombés en friche d'ici quelques années, ce qui

représente des dommages considérables pour notre région touristique ainsi que d'importantes pertes financières.

En outre, dans de nombreux cas, une descente anticipée des troupeaux de moutons et de chèvres des alpages place les propriétaires dans l'impossibilité de respecter les prescriptions relatives à l'estivage, car les pâquiers fixés ne peuvent plus être atteints. Or, les adventices prolifèrent rapidement dans les espaces non pâturés, ce qui favorise laves torrentielles et embroussaillage. Ce non-respect des prescriptions entraîne aussi une réduction des contributions d'estivage alors qu'aucune faute n'a été commise par les propriétaires.

Au vu de la situation difficile et du fait que les troupeaux alpins doivent être rapatriés prématurément en plaine, il est urgent de soutenir les propriétaires d'animaux de rente par exemple en leur accordant du fourrage supplémentaire ou en les indemnisant financièrement.

Par ailleurs, la Vereinigung zum Schutz von Wild- und Nutztieren vor Grossraubtieren (organisation pour la protection des animaux sauvages et des animaux de rente contre les grands prédateurs) du canton de Berne a signalé un nombre exceptionnellement élevé d'attaques de lynx. Aussi les populations de lynx doivent-elles être régulées de toute urgence. D'ailleurs, le Conseil-exécutif est chargé de se pencher sur la question d'une telle régulation et d'étudier sa nécessité, comme le prévoit la motion 170-2017 « Réguler la population de lynx dans le canton de Berne », déposée par Christophe Berger et adoptée sous forme de postulat en juin 2018.

Motivation de l'urgence : nous nous trouvons dans une situation tendue qui requiert l'urgence.

Destinataires

– Grand Conseil